

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Date de Publication : 09/07/2019

N° : 2019/139

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU
CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 14 MAI 2019

CT4/140519/1

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY

Attribution d'une convention d'objectifs avec l'association Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Côte Provençale – Atelier Bleu du Cap de l'Aigle - dans le cadre de la fiche action E 34 du Contrat de Rivière du bassin versant de l'Huveaune et attribution d'une subvention

L'association CPIE Côte Provençale a présenté un programme d'animation dans les établissements scolaires primaires du territoire du Bassin Versant de l'Huveaune de « Programme d'animation dans les établissements scolaires primaires du territoire du Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune Sensibilisation au développement durable sur le thème de l'eau 2019/2020 ».

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la fiche action E 34 du Contrat de rivière du bassin versant de l'Huveaune dont le phase 2 du Contrat de rivière est en cours de construction. L'association CPIE Côte Provençale a ainsi proposé un parcours d'éducation sur l'environnement sur l'eau, pour 25 classes de primaires du territoire du Bassin Versant de l'Huveaune (dont 20 classes sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile) sur les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018, puis pour 15 classes pour l'année 2018/2019 (dont 9 classes sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile). L'association propose de continuer ce programme auprès de 13 classes (dont 8 classes sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile).

Au travers d'animations interactives, d'expérimentations scientifiques, de manipulations pratiques, les scolaires découvriront et étudieront les enjeux liés à l'eau de leur territoire, appréhenderont les problématiques mondiales et se responsabiliseront quant à leurs gestes et comportements au quotidien vis-à-vis de la ressource en eau. Une attention particulière sera portée à faire découvrir les acteurs de l'eau du territoire, en les associant aux parcours, soit dans le cadre d'interventions en classe, soit de rencontres ou de visites sur leurs sites d'interventions (Fédération de pêche, associations environnementales et patrimoniales, gestionnaires de l'eau...).

Le parcours pédagogique proposé aux enseignants sera composé chacun de 2 séances en classe d'une demi-journée, d'une journée de visite, soit 4 demi-journées par classe.

Afin de soutenir ce programme d'action de sensibilisation au développement durable et la tenue des objectifs définis au sein du contrat de rivière Bassin Versant signé par le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 28 octobre 2015, il est proposé de participer au projet présenté par le CPIE Côte Provençale par le biais d'une subvention d'un montant de 5 000 euros pour la réalisation d'animations sur l'année 2019/2020.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où il rapport ci-dessus,

Considérant

- La volonté du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de soutenir les actions d'éducation au développement durable auprès des scolaires du Territoire ;
- Les engagements pris dans le cadre du contrat de rivière Bassin Versant.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver une subvention d'un montant de 5 000 euros pour la réalisation d'animations sur l'année 2019/2020.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention pour l'année 2019/2020.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget 2019 de l'Etat Spécial de Territoire nature fonctionnement chapitre 65 imputation 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/140519/2

Sur le rapport de Danièle GARCIA Convention d'objectifs avec l'association Jardilien et attribution d'une subvention

L'association Jardilien domiciliée à Aubagne et disposant d'un jardin situé quartier Saint Pierre intervient :

- En premier lieu, pour favoriser l'insertion de publics en difficulté par le partage d'une activité de jardinage biologique, le développement des échanges de savoirs et de savoir-faire et en permettant à chacun de s'inscrire dans une dynamique individuelle et collective,
- En second lieu, pour mettre en œuvre des actions visant à renforcer la protection de l'environnement, en particulier sur la thématique de la réduction des déchets à la source.

Le périmètre de l'association se situe principalement sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Les activités de l'association, tant sur le plan de l'insertion des publics en difficulté, qu'au niveau des actions de réduction des déchets à la source, s'inscrivent dans les actions que le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile développe sur son Territoire et qu'il entend poursuivre cette année.

Il s'agit en priorité d'assurer la continuité du programme d'actions engagé avec l'Association sur la réduction des déchets à la source.

Il convient donc de soutenir l'association Jardilien afin de pérenniser ces actions suivant un programme défini dans la convention d'objectifs pour l'année 2019.

Il est proposé d'accorder une aide d'un montant de 15 200 euros à cette association, sous la forme d'une subvention.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où il le rapport ci-dessus,

Considérant

- Le partenariat en cours avec l'Association sur la réduction des déchets à la source.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver une subvention d'un montant de 15 200 euros pour l'année 2019.

Article 2 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention pour l'année 2019.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget 2019 de l'Etat Spécial de Territoire nature fonctionnement chapitre 65 imputation 65748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/140519/3

**Sur le rapport de Pierre COULOMB
Saint Zacharie - Construction de 32
logements locatifs sociaux – Chemin de
Saint-Clair - Subvention d'équilibre à la SA
d'HLM Logeo Méditerranée**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) s'est doté d'objectifs ambitieux en matière d'offre nouvelle de logements sociaux et affirme sa volonté de solidarité et de cohésion sociale à travers une production mieux répartie et équilibrée sur tout le territoire. La commune de Saint-Zacharie mène une politique volontariste pour répondre au mieux aux besoins des habitants, elle s'est dotée d'un PLU qui permet d'offrir une mixité sociale sur tous ces programmes. Ce dernier prend en compte les besoins de décohabitation, de desserrement des ménages, d'accompagnement du développement économique. Pour mener cette politique, elle a signé une convention avec l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR) afin de mobiliser le foncier nécessaire.

Le site à proximité immédiate du centre villageois a fait l'objet d'une étude urbaine qui répond aux objectifs de la commune tant en terme qualitatif que de mixité sociale.

L'opération en R+1 reprend la morphologie des bastides et s'intègre parfaitement à la topographie du site. Elle prévoit la construction neuve de 32 logements locatifs sociaux dont 15 en 1 reprend la morphologie des bastides financé en PLUS, 10 en financement PLAI et 7 en financement PLS, et 32 places de parking réalisées en sous-sol. Ils sont répartis en 10 T2, 14 T3, 8 T4.

La production de petits logements permet de répondre aux besoins de décohabitation des jeunes, des personnes âgées, ainsi qu'aux familles monoparentales.

La diversité des financements favorise une véritable mixité sociale au sein du parc de logements social.

Afin de mener à bien cette opération de qualité prenant en compte les objectifs de développement soutenable à un niveau de loyer compatible avec les revenus des familles, avec un objectif de label NF Habitat HQE ; la

SA d'HLM Logeo Méditerranée a sollicité une subvention d'équilibre d'un montant de 160 000 euros.

Cette subvention sera assortie conformément à l'article R.441-5 du Code de la construction et de l'Habitation, à droits de réservation.

Elle fera l'objet d'une convention avec le bailleur notifiant les contreparties : droits de réservation, obligation en matière de clauses d'insertion, réponse aux besoins en logements des jeunes, logements adaptés aux PMR, gestion de proximité, qualité urbaine et environnementale.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs du PLH qui intervient en subvention d'équilibre dans une logique de projet prenant en compte l'équilibre de l'opération, les objectifs qualitatifs et sociaux : mixité urbaine et sociale, renouvellement urbain, maîtrise des charges des locataires.

Cette subvention sera versée en 2 fois sur les exercices 2019 et 2020 sur justificatifs du montant définitif des travaux et de la production de la grille des loyers définitive conforme.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne
et de l'Etoile,**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que l'opération s'inscrit pleinement dans les objectifs du Programme local de l'habitat et à la volonté de la commune de développer une offre locative sociale conformément à ses engagements en matière de SRU.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer à la SA d'HLM Logeo Méditerranée une subvention d'équilibre pour un montant de 160 000 euros et d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents y afférents.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits dans l'Etat Spécial de Territoire 201 en dépense d'investissement au chapitre 45 opération n°4581174048.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CT4/140519/4

Sur le rapport de Yves MESNARD

Approbation de la convention d'objectifs avec l'Association Compagnons bâtisseurs et attribution d'une subvention pour l'année 2019

L'Association Compagnons Bâtisseurs Provence, créée en 1979, fait partie du réseau national des Compagnons Bâtisseurs, mouvement associatif d'éducation populaire qui intervient depuis plus de 50 ans pour :

- L'amélioration de l'habitat au travers de chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnés (ARA) et d'auto-construction accompagnée destinés à aider des habitants en difficultés dans la résolution de leurs problèmes de logement, qu'ils soient locataires ou propriétaires ;
- L'insertion économique dans le secteur du bâtiment, par des chantiers d'insertion et des chantiers formation, supports à l'apprentissage technique, destinés à lever les freins à l'emploi de personnes en grandes difficultés ;

- L'accueil et l'accompagnement de bénévoles et de jeunes volontaires, à l'origine du mouvement des Compagnons Bâtisseurs.

Le Conseil de Territoire mène une politique ambitieuse en faveur de la réhabilitation de ces centres anciens, de lutte contre l'insalubrité, la non décence et la précarité énergétique.

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, elle a souhaité mobiliser l'ensemble des moyens pour améliorer la qualité de l'habitat et de permettre aux plus modestes de se maintenir dans leur logement.

Présentation du Projet :

Les difficultés socio-économiques des propriétaires occupants des centres anciens ont amené le Conseil de Territoire à s'engager à construire des partenariats avec tous les acteurs de l'habitat et proposer des solutions innovantes. Dans ce contexte, elle a souhaité s'investir dans une action complémentaire d'auto-réhabilitation accompagnée avec les Compagnons Bâtisseurs. Les ARA sont des supports d'insertion sociale par le logement.

Elles visent à :

- améliorer le confort des habitations ;
- maintenir les ménages dans leur logement ;
- remobiliser les ménages dans l'entretien de leur espace de vie et dans leur quartier ;
- renforcer les actions d'insertion sociale.

Ainsi, elles apportent une alternative pertinente aux difficiles problématiques d'accès au logement.

L'action cible les ménages à faibles revenus, bénéficiaires de minima sociaux mais également les travailleurs et retraités pauvres (sous réserve qu'ils puissent participer concrètement, dans la mesure de leurs capacités, aux chantiers). Les familles sont orientées par l'équipe de suivi animation de renouvellement urbain ou par les services des communes et les travailleurs sociaux du Territoire.

Elles sont impliquées dans la rénovation de leur logement (de la préparation du projet à la réalisation technique) et dans la rénovation des logements des autres bénéficiaires de l'action.

Le suivi des familles durant la réalisation des ARA est complété par des animations collectives sur les thèmes du logement ou du cadre de vie.

L'enveloppe budgétaire de l'action s'élève à 96 128 €. Il est décidé de subventionner à hauteur de 12 000 € soit 12,5 %, considérant que les actions menées s'inscrivaient dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) aussi bien en terme de réhabilitation du parc privé, que d'insertion par le logement.

Le Conseil de Territoire propose d'attribuer une aide financière aux Compagnons Bâisseurs.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le programme d'actions du PLH, approuvé par délibération n°14-0214 du 26 février 2014 en Conseil Communautaire.

Oùï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que cette démarche s'inscrit de plein droit dans le cadre du programme d'actions du PLH, qu'elle constitue l'une des priorités de la politique de l'Habitat dont les acteurs doivent être confortés.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2019 prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement :

Section : FONCTIONNEMENT - Chapitre : 65 – Compte : 65748
--

Montant : 12 000 euros

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de l'Etat Spécial de Territoire.

Article 3 :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs ainsi que tous actes y afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ